Vol. 9 n° 4 Juillet 2004

LA RÉCIDIVE CHEZ LES DÉLINQUANTS SEXUELS

Question : À quelle fréquence les délinquants sexuels récidivent-ils?

Contexte : De tous les délinquants qui ont commis des actes criminels, les délinquants sexuels sont ceux qui préoccupent le plus le public et qui attirent le plus l'attention des médias. Par conséquent, des mesures extraordinaires sont souvent prises pour surveiller les délinquants sexuels mis en liberté (police spéciale et surveillance de probation, notification du public, registres des délinquants sexuels). Il serait utile de savoir à quelle fréquence les divers types de délinquants sexuels récidivent afin d'établir des politiques visant à les gérer effectivement.

Méthode : Le présent échantillon (N = 4 724) est composé de 10 sous-échantillons. La taille de ces sous-échantillons varie entre 191 et 1 138 délinquants qui viennent du Canada, des États-Unis, de l'Angleterre et du pays de Galles. Les délinquants faisant partie de ces échantillons ont, après leur mise en liberté, fait l'objet d'un suivi pendant une durée moyenne de sept ans, certains même pendant une durée aussi longue que 32 ans. Pour la moitié de ces échantillons, on a utilisé une *nouvelle condamnation par suite d'une infraction sexuelle* comme critère de récidive, et *une nouvelle accusation pour infraction sexuelle* pour l'autre moitié. Ces échantillons représentaient divers types de délinquants, dont certains avaient commis précédemment une infraction sexuelle et d'autres part, des auteurs d'actes incestueux, des agresseurs de garçons et des agresseurs de filles, des violeurs, des délinquants âgés, de jeunes délinquants ainsi que des délinquants n'ayant pas commis d'infraction dans la collectivité depuis longtemps.

Réponse : L'examen de l'ensemble de l'échantillon a montré que cinq ans après leur mise en liberté, 14 % des délinquants ont été accusés ou condamnés pour une autre infraction sexuelle. Ce pourcentage représente une moyenne globale pour un groupe de délinquants sexuels mixtes. Au cours des cinq années suivantes (entre 5 et 10 ans), six pour cent (6 %) des délinquants sexuels ont récidivé, et dans les cinq années qui ont suivi (entre 10 et 15 ans), quatre pour cent (4 %) ont commis un autre acte sexuel. Entre 15 et 20 ans après leur mise en liberté, trois pour cent (3 %) avaient fait l'objet d'une nouvelle accusation ou condamnation pour une autre infraction sexuelle. Après une période de 20 ans dans la collectivité, 73 % des délinquants sexuels n'ont pas été accusés ni condamnés pour une autre infraction sexuelle dans la collectivité.

Dans une sous-analyse, les délinquants ont été divisés entre ceux qui avaient commis une infraction sexuelle antérieure et ceux qui n'en avaient pas commis. On a constaté que les délinquants qui n'avaient pas commis

précédemment d'infraction sexuelle (délinquants sexuels primaires) étaient beaucoup moins susceptibles de retomber dans la délinquance sexuelle que les délinquants condamnés pour une infraction sexuelle antérieure. Les délinquants n'ayant pas été condamnés pour une infraction sexuelle antérieure ont eu un taux de récidive sexuelle deux fois moins élevé que les délinquants sexuels récidivistes (19 % par rapport à 37 % après 15 ans). Des analyses additionnelles ont révélé que les agresseurs de garçons présentaient un taux de récidive plus élevé que les violeurs qui ont davantage récidivé que les agresseurs de filles ou que les délinquants ayant commis un acte incestueux. On a également déterminé que les délinquants âgés de plus de 50 ans récidivaient moins souvent que les jeunes délinquants. De plus, plus le délinquant était resté dans la collectivité sans commettre d'infraction, moins il était susceptible de récidiver.

Incidence sur les politiques :

1. Le niveau de récidive sexuelle chez les délinquants sexuels est plus bas qu'on a tendance à le croire.
2. Les politiques fondées sur l'hypothèse suivant laquelle tous les délinquants sexuels présentent un risque de récidive élevé ou suivant laquelle tous les délinquants sexuels présentent le même risque de récidive entraînent une surveillance plus étroite qu'il n'est nécessaire des délinquants à faible risque.
3. Les instruments d'évaluation actuariels peuvent aider à différencier les délinquants à risque élevé de ceux à faible risque.

Source : Harris, A. et Hanson, R. K. La récidive sexuelle : d'une simplicité trompeuse. Rapport pour spécialistes 2004-03, Ottawa, Sécurité publique et de la Protection civile du Canada.

Pour plus de renseignements :

R. Karl Hanson, Ph.D.
Recherche correctionnelle
Sécurité publique et de la Protection civile du Canada
340, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0P8
Téléphone : (613) 991-2840
Télécopieur : (613) 990-8295
Courriel : Karl.Hanson@psepc-sppcc.gc.ca

Le Présent numéro est aussi affiché sur le site Web de Sécurité publique et de la Protection civile du Canada à l'adresse suivante : www.psepc-sppcc.gc.ca